REGLEMENT DES ATELIERS TAP

Article 1. Des temps d'activités périscolaires (TAP) sont proposés les mardis et vendredis de 15h15 à 16h30. Les TAP ne sont pas obligatoires. Les parents doivent récupérer leur enfant à 15h15 à l'école, un ramassage scolaire ne pouvant être mis en place à cet horaire.

Article 2 : L'atelier peut être encadré par une personne du personnel communal, un professeur des écoles ou un intervenant extérieur suivant l'activité. Les intervenants sont recrutés sous sa responsabilité du maire, Jacques POUCHIN.

Article 3. Une participation financière est demandée aux familles de Fontaine sous Jouy. Elle s'élève à 1,10 € par enfant et par atelier. Une aide du centre communal d'action sociale peut être demandée ponctuellement en cas de besoin.

Article 4. Les activités se déroulent dans les locaux scolaires, la salle communale, sur l'aire multisports et à la mairie. Des sorties extérieures peuvent être organisées sur la commune.

Article 5. Les parents doivent être titulaire d'une assurance responsabilité civile. L'attestation est fournie à la rentrée à Monsieur JUGE, directeur de l'école.

Article 6. Les parents autorisent que leur enfant soit photographié ou filmé en groupe pour un usage strictement communal dans les journaux municipaux et sur le site de la commune. Dans le cas contraire, un courrier devra être adressé à la mairie.

Article 8. Les insolences, le manque de respect des règles de vie en collectivité entraineront un avertissement de la part de l'intervenant. A la suite de 3 avertissements, le représentant légal et l'enfant seront convoqués par le maire pour une exclusion temporaire des ateliers.

Aucun acte violent, ni attitude raciste ne sera toléré. Une convocation des parents sera immédiate et l'exclusion définitive.

Les ateliers ne sont pas un temps obligatoire mais une activité facultative.

Jacques POUCHIN

Maire de Fontaine sous/Jouy